

DOSSIER D'INSCRIPTION MAISON DES JEUNES/STRUCTURES POUR JEUNES

Note importante

Chers jeunes, Chers parents, Chers tuteurs,

Nous sommes ravis que vous ayez choisi les services d'Elisabeth Jeunesse. Afin de finaliser l'inscription et de garantir la participation de votre enfant, nous avons besoin de l'ensemble des documents complétés. Merci de respecter les délais afin d'assurer une organisation fluide.

Date limite : Veuillez nous faire parvenir les documents originaux dans les **deux semaines** à venir.

Documents obligatoirement à fournir

- La **fiche d'inscription** du jeune dûment remplie et signée
- Le **consentement parental** pour l'inscription (*uniquement pour les mineurs*)
- Une copie de **la carte d'identité ou du passeport** (*veuillez vérifier la date d'expiration*)
- Une copie de la **carte de sécurité sociale** (*recto-verso*)

Documents à fournir, le cas échéant

- La **fiche de santé** du jeune (*uniquement en cas d'allergies ou intolérances*)
- La demande **de délégation d'un acte d'aide** – Administration de médicaments (*si nécessaire*)
- En cas d'une demande de délégation d'un acte d'aide, **l'ordonnance du médecin** compétent deviens obligatoire

Les documents originaux sont à envoyer dans la structure ou le service en question. Les adresses respectives sont à reprendre sur la fiche d'inscription aux pages suivantes.

Nous vous prions de respecter la date limite afin que nous puissions vérifier les documents en temps voulu. La participation de votre enfant ne pourra être garantie qu'avec un dossier complet.

Nous vous remercions pour votre coopération et votre confiance !

L'équipe Elisabeth Jeunesse

Fiche d'inscription

1. Données du jeune

Nom* : _____

Prénom* : _____

Sexe* : masculin féminin divers

N° & rue* : _____

Code postal & localité* : _____

📞 Mobile* : _____

✉ Adresse courriel (E-Mail)* : _____

Date de naissance* : _____

Nationalité* : _____

Informations personnelles à partager (état de santé, alimentation, allergies,...)

*Obligatoires

« Digital World »

📷 Instagram : _____

discord : _____

Snapchat : _____

Autres : _____

2. Données du/des parent(s)/tuteur(s)

Nom et prénom du parent/tuteur 1* : _____

📞 Mobile parent/tuteur 1* : _____

✉ Adresse courriel (E-Mail)* : _____

Nom et prénom du parent/tuteur 2 : _____

📞 Mobile parent/tuteur 2 : _____

✉ Adresse courriel (E-Mail) : _____

*Obligatoires

3. Choisissez votre structure principale / service principal

Lors de l'inscription aux maisons des jeunes et/ou aux services pour jeunes, les jeunes et leurs parents/tuteurs remplissent des fiches d'inscription qui les assurent pour toutes les activités et sorties proposées, avec la possibilité que des documents supplémentaires soient requis selon la nature de la sortie. Les jeunes sont également invités à faire un choix principal parmi les différentes offres disponibles, mais il est important de noter que peu importe la structure/le service principale sélectionné(e), tous les jeunes sont assurés pour toutes les activités proposées par Elisabeth Jeunesse. Cette sélection principale est utilisée à des fins de classification statistique des structures et des services.

Jugendhaus Duelem, +352 621 219 910, 26 67 26 74 | direction.jdal@elisabeth.lu

Offre pour jeunes dans la commune de Dalheim,

Maison des Jeune Dalheim, sise à 3, Kierlingerstrooss, L-5685 Dalheim

Jugendtreff Fréiseng, +352 621 578 861 | direction.jfri@elisabeth.lu

Offre pour jeunes dans la commune de Frisange,

Service pour jeunes de la commune de Frisange, sis à 1, rue de Medingen, L-5338 Moutfort, Contern

Jugendhaus Mutfert, +352 35 84 02-420 | direction.jmut@elisabeth.lu

Offre pour jeunes dans la commune de Contern,

Maison des jeunes Moutfort, sise à 1, rue de Medingen L-5335 Moutfort, Contern

Jugendtreff Norden, +352 99 80 18 | direction.jsic@elisabeth.lu

Offre régionale pour jeunes dans le canton de Clervaux,

Maison des jeunes Troisvierges, sise à 24, rue de la Gare, L-9906 Troisvierges (adresse postale)

Maison des jeunes Clervaux, sise à 11a, Klatzewee, L-9714 Clervaux

Maison des jeunes Hosingen, sise à Op der Hei, L-9809 Hosingen (Parc Hosingen)

Salle de rencontre Derenbach, sise à 37, am Dueref, L-9645 Derenbach

Offre en milieu ouvert Weiswampach, sise à 24, rue de la Gare, L- 9906 Troisvierges

Jugendhaus Nidderaanwen, +352 26 34 78 | direction.jnid@elisabeth.lu

Offre pour jeunes dans la commune de Niederanven,

Maison des jeunes Niederanven, sise à 130, route de Trèves L-6960 Senningen, Niederanven

Jugend Hub Öewersauer, +352 621 767 920 | direction.jbau@elisabeth.lu

Offre pour jeunes dans la région du lac de la haute-sûre,

Adresse postale : 25 ZAC Klengbousbierg Bâtiment A, L-7795 Bissen

Consentement parental

***** Ce paragraphe est obligatoire pour les participants mineurs *****

Déclaration de consentement parental

Par la présente, je soussigné _____ père / mère / tuteur
(biffer ce qui ne correspond pas)

autorise mon enfant _____ (nom et prénom) à visiter la maison des jeunes / la structure pour jeunes listée sous point 3.

Nous rappelons aux participants mineurs, que cette déclaration de consentement complétée et signée par le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) est obligatoire.

Protection des données

Je/Nous suis/sommes informé(s) de l'utilisation et de l'archivage des données ci-dessus par Elisabeth Jeunesse.

Je/Nous donne/donnons mon/notre accord pour recevoir des communications électroniques ou par courrier de leur part. Pour se désinscrire, je/nous peux/pouvons contacter Elisabeth Jeunesse.

Par la signature de cette fiche d'inscription:

- Je/Nous confirme/confirmons avoir lu et approuvé le règlement d'ordre interne des services et structures pour jeunes ainsi que l'exactitude des données remplies.
- Je/Nous donne/donnons mon/notre accord pour la publication de photos telle que décrit dans le règlement d'ordre interne des services et structures pour jeunes (article 8).

Par la présente, je/nous confirme/confirmons l'inscription (de mon/notre enfant) auprès de la maison des jeunes/structure pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse.

_____, le _____ 20 ____

Signature du jeune

**Signature(s) du/des parent(s)/tuteur(s)
(si le jeune est mineur)**

ROI - Règlement d'ordre interne des services et structures pour jeunes

INTRODUCTION

Le présent règlement d'ordre intern est applicable à tous les services et à toutes les structures pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Les structures et les services pour jeunes sont des espaces ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 26 ans. Les jeunes ont la possibilité, pendant les heures d'ouverture des structures et lors des offres des services, de venir et de participer librement aux activités organisées. (Une autorisation parentale est requise pour les mineurs). Les jours d'ouverture sont principalement du mardi au samedi.

L'accès à la structure « Maison des Jeunes » et aux activités proposées par les services est réservé aux jeunes inscrits dans une des structures au dans un des services. Chaque jeune doit obligatoirement être titulaire d'une fiche d'inscription signée avant de participer aux activités proposées par une structure/un service. Le jeune membre a droit à:

- L'accès libre aux structures et aux services d'Elisabeth Jeunesse
- L'accès réglementé au point internet/WIFI
- L'accompagnement durant les offres par l'équipe éducative
- La consultation libre et gratuite de documents et sources d'informations et de prévention
- La participation aux différents ateliers, activités et projets (en fonction de l'âge du jeune)

Il est à noter que pas tous les services pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse disposent d'une structure fixe. Cependant, chaque service planifie des activités/formations/colonies en fonction des besoins des jeunes.

Article 2 : CONDITIONS D'ADHESION

Le dossier d'inscription doit comprendre obligatoirement:

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Le consentement parental pour l'inscription (uniquement pour les mineurs)
- Acceptation du règlement d'ordre interne (ROI)
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport valable
- Une copie de la carte de sécurité sociale valable

Cette inscription est gratuite. La carte d'identité et la carte de sécurité sociale sont obligatoires pour certaines activités ou en cas d'accident.

Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure pendant une période d'essai d'une semaine au maximum. L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature du jeune et de son responsable légal (pour les mineurs).

Article 3 : LES REGLES DE VIE

Le jeune s'engage à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation respectueuse des jeux, appareils, matériels, revues, locaux, minibus...
- Remplir sérieusement les informations personnelles lors de l'inscription pour une activité
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les éducateurs
- Suivre l'ensemble des consignes en matière de sécurité
- Respecter l'ensemble des personnes présentes

Il est interdit au jeune de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites respectivement des armes
- Participer en état alcoolisé ou drogué à une activité/projet/événements
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire
- Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. La maison des jeunes ou toute structure pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 4 : ACTIVITES ET SORTIES

Pour certaines activités et pour les sorties à l'étranger, une autorisation parentale de la commune¹ ainsi que d'autres fiches indispensables² sont à remettre au personnel encadrant.

Les horaires des sorties définies au préalable sont susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits seront avertis, en temps utile. En fonction de l'activité proposée, une participation financière peut être demandée. Un remboursement des frais d'inscription liés aux offres pédagogiques n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public. Si un jeune majeur se rend sur le lieu de l'activité par ses propres moyens, ni la personne ni son matériel ne seront couverts par notre assurance. Des éventuels frais liés au déplacement ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas les participants s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- Les horaires de rendez-vous
- Les consignes de sécurité données par l'éducateur
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- Les équipements et la propreté du véhicule

L'inscription à une activité proposée n'est considérée comme définitive que si le dossier est complet et que les frais d'inscription éventuels ont été réglés.

¹ Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à retirer auprès de votre Commune

² Les fiches supplémentaires pour une activité spécifique sont mises à disposition aux parents/jeune par le responsable de l'activité
Référence interne – document : EJ-MJ-Fiche d'inscription FR-Anmeldeformular FR-001

Article 5 : SANTE ET SECURITE

La structure/le service pour jeunes n'offre pas de prestations pour les jeunes malades sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le personnel contactera les parents au cas où le jeune tomberait malade à une de nos structures/services pour jeunes au cours de la journée ou pendant des activités. Pendant la durée du séjour du jeune, l'appréciation de l'état de santé et de bien-être du jeune reste l'objet de la responsabilité de l'équipe éducative.

L'équipe éducative pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être du jeune. En cas d'intervention d'urgence respectivement d'une hospitalisation, les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Le représentant légal s'engage:

- à venir chercher le jeune malade dans les meilleurs délais en cas de maladie ou d'accident
- à prendre en charge les frais relatifs suite à une intervention d'urgence auprès du jeune.

Conformément à l'instruction de service du 15 octobre 2015 du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le représentant légal du jeune peut donner à la direction de la Maison des Jeunes ou aux services pour jeunes la délégation d'un acte d'aide pour la distribution de médicament au jeune.

Les responsables des structures/des services pour jeunes se réservent le droit de refuser la distribution du médicament et d'en informer le représentant légal.

Dans ce contexte, le représentant légal doit remettre le formulaire «Demande de délégation d'un acte d'aide»³.

Article 6 : DEGRADATIONS

En cas de dégradations dans les structures/les services pour jeunes ou à l'occasion d'une sortie (activités, colonies, formations etc.), le jeune, ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur, sont tenus responsable et garantissent une réparation des dommages causés par le jeune.

Article 7 : SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie, les responsables des structures/des services adopteront les conséquences appropriées en relation avec le fait. (Engagement supplémentaire, avertissement, exclusion temporaire ou permanente).

³ Formulaire disponible sur demande dans les structures pour jeunes
Référence interne – document : EJ-MJ-Fiche d'inscription FR-Anmeldeformular FR-001

Article 8 : CONSENTEMENT POUR LA PUBLICATION DE PHOTOS, VIDEOS ET/OU INTERVIEWS

Je soussigné autorise que des photos soient prises et/ou des vidéos tournées et publiées, sans contrepartie financière. Je suis majeur (ou représentant légal) et je n'ai pas signé de contrat d'exclusivité pour l'exploitation du droit à l'image. Si la personne ne souhaite pas être sur une photo ou la vidéo, elle peut se retirer lors de la prise de vue.

Selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), je suis informé que mes données sont traitées de la manière suivante :

Données traitées :

Photographies, vidéos

Données d'identification personnelles (si indication du nom, prénom sur la photo)

Destinataire(s) : la publication peut être faite sur les canaux suivants :

Sites internet Elisabeth ou médias sociaux, notamment sur des pages Facebook, Youtube, Instagram, etc...

Imprimés, brochures ou publications Elisabeth

Presse locale ou nationale

Finalité : communication interne et externe de Elisabeth jeunesse.

Base légale : consentement de la personne, article 6 (1) a) du RGPD.

Retrait du consentement : conformément à la loi, le consentement peut être librement retiré à tout moment avec effet pour l'avenir en contactant par écrit la structure pour jeunes dont les coordonnées figurent ci-dessous. Indépendamment de notre volonté, la suppression de données sur internet peut se révéler difficile ou impossible.

Durée : les données sont conservées jusqu'à révocation du consentement donné ou la réalisation de la finalité.

 **Droits :** la personne concernée peut accéder aux données la concernant et en obtenir une copie (article 15 du RGPD), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du RGPD) s'opposer au traitement des données personnelles dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du RGPD. Elle dispose dans certains cas d'un droit à la portabilité (article 20 du RGPD) et à la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD. Après avoir cherché à nous contacter, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Personnes à contacter pour exercer vos droits :

Pour exercer un de ces droits, la structure/le service pour jeunes où vous êtes inscrit doit être contactée par courrier ou par mail à l'adresse ci-dessous en précisant votre nom, prénom, coordonnées et l'objet de votre demande. En cas de doute sur l'identité de la personne, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Elisabeth Jeunesse – Anne asbl
25, ZAC Klengbousbierg Bâtiment A
L-7795 Bissen
@mail : jeunesse@elisabeth.lu

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), les services pour jeunes s'engagent à ne collecter que les données nécessaires et à les utiliser de manière loyale. Les services pour jeunes assurent la confidentialité et la sécurité de ces données.

Le jeune ou ses parents se déclarent d'accord avec la collecte et l'enregistrement de données à caractère personnel pour les besoins des structures/des services pour jeunes et dans l'intérêt du jeune.

Le jeune ou ses parents ont le droit d'accéder aux données le concernant, d'en obtenir la rectification ou de s'opposer au traitement des données dans les conditions des articles 15 à 21 du RGPD. De même ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la Protection des données. Pour accéder aux données les concernant, une demande écrite devra être introduite auprès du services pour jeunes ou du délégué à la protection des données du groupe Elisabeth à l'adresse suivante : DPO Elisabeth 22, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg ou par e-mail : dpo@elisabeth.lu Les services pour jeunes se réservent le droit, en cas de demande manifestement non-fondée ou excessive, de refuser de répondre à la requête.

La notice d'information complète relative à la gestion des données peut être consultée sur le site internet www.elisabeth.lu sous la rubrique « Protection de vos données – Elisabeth Jeunesse » et pourra être mise à jour en cas de besoin.

Article 10 : DIVERS

La direction des structures/des services pour jeunes décline toute responsabilité pour tout accident ou incident éventuel intervenant sur le trajet entre le domicile du jeune et le lieu de la structure/de l'offre organisée par un service.



Les collaboratrices et collaborateurs des maisons des jeunes s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les principes de la Charte de Bientraitance.lu. Ils rencontrent toutes les personnes – et en particulier les jeunes – avec respect, considération et dignité, et favorisent un environnement marqué par l'attention, la confiance et la protection. La charte est affichée de manière bien visible dans toutes les structures et sert de repère commun pour une cohabitation fondée sur la bienveillance et la valorisation mutuelle.